



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



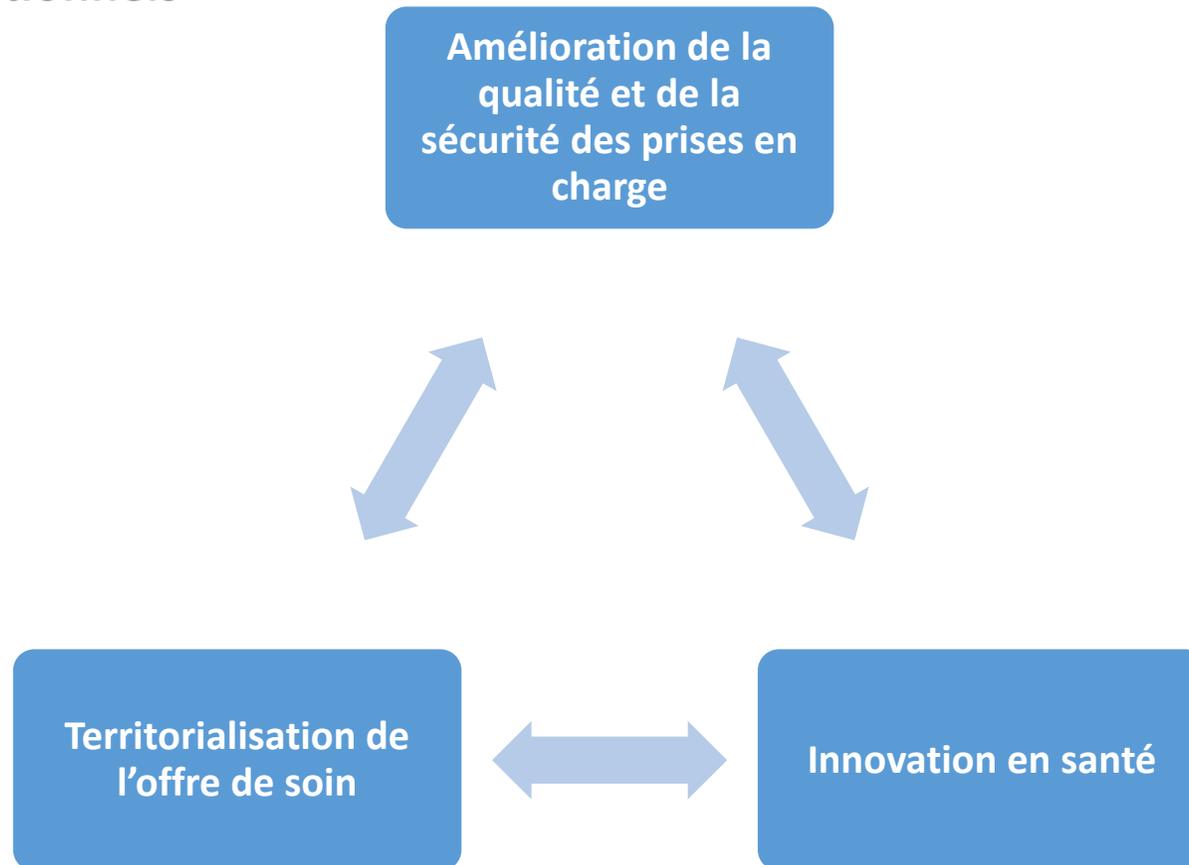
Réforme des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds

Principes et mise en œuvre

Webinaire du 5 avril 2024

Objectifs de la réforme des autorisations

3 objectifs opérationnels



Périmètre de la réforme des autorisations (05/04/2024)

Activités révisées au 1^{er} juin 2023

- Médecine nucléaire
- Assistance médicale à la procréation
- Hospitalisation à domicile
- Neuroradiologie interventionnelle
- Soins médicaux et de réadaptation
- Soins critiques
- Traitement du cancer
- Radiologie diagnostique
- Radiologie interventionnelle
- Médecine
- Psychiatrie
- Chirurgie
- Chirurgie cardiaque
- Neurochirurgie

Activités non révisées au 1^{er} juin 2023

- Gynéco-Obstétrique
- Soins de longue durée
- Greffes
- Grands brûlés
- Insuffisance rénale chronique
- Diagnostic prénatal
- Génétique
- Caisson hyperbare
- Cyclotrons
- **Médecine d'urgence**

Simplification des dispositions de mise en œuvre

- Article 9 de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (loi « VALLETOUX »)
- Décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins

Trois groupes d'activités

Bloc 1

Activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret d'application VALLETOUX

- Médecine nucléaire
- Hospitalisation à domicile
- Soins médicaux et de réadaptation (hors mentions visées au a, b, c, d, g, et h du 2° de l'art, R. 6123-120 ant. 01/06/23)
- Soins critiques
- Traitement du cancer (hors radiothérapie)
- Radiologie diagnostique
- Radiologie interventionnelle
- Cardiologie interventionnelle
- Psychiatrie
- Chirurgie
- Assistance médicale à la procréation (f du 1° et h du 2° art. R. 2142-1 post.01/06/23)

Bloc 2

Activités concernées par une réforme des autorisations et figurant dans le décret d'application VALLETOUX

- Neuroradiologie interventionnelle
- Soins médicaux et de réadaptation (mentions visées au a, b, c, d, g, et h du 2° de l'art, R. 6123-120 ant. 01/06/23)
- Médecine
- Chirurgie cardiaque
- Neurochirurgie
- Traitement du cancer (radiothérapie)
- Assistance médicale à la procréation (hors f du 1° et h du 2° art. R. 2142-1 post.01/06/23)

Bloc 3

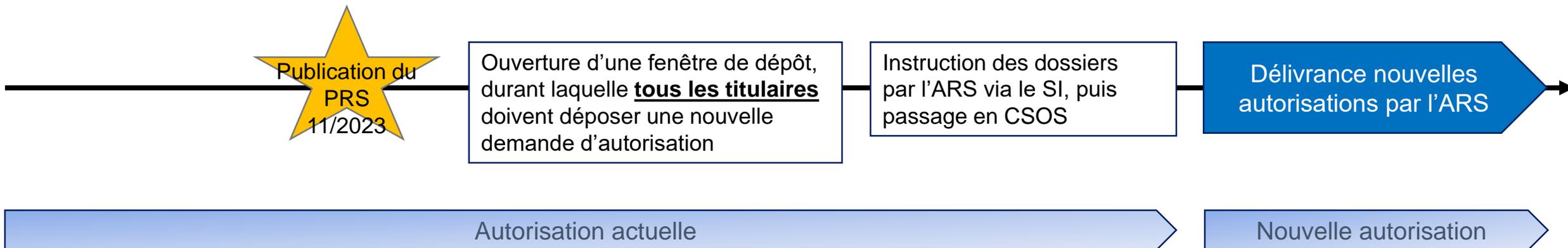
Activités non concernées par une réforme des autorisations au 1^{er} juin

- Gynécologie-Obstétrique
- Soins de longue durée
- Greffes
- Grands brûlés
- Médecine d'urgence
- Insuffisance rénale chronique
- Diagnostic prénatal
- Génétique
- Caissons hyperbare
- Cyclotrons

Bloc 1

Activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret du 25 mars 2024

- Demande de nouvelle autorisation d'activité de soins pour l'ensemble des actuels titulaires

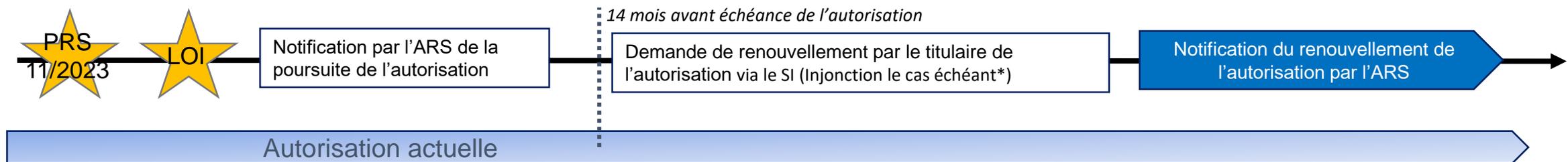


Bloc 2

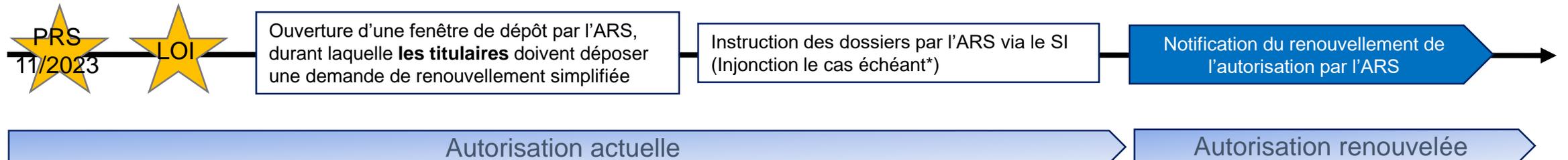
Activités concernées par une réforme des autorisations et figurant dans le décret du 25 mars 2024

- Reprise de la durée de vie initiale des autorisations pour l'ensemble des actuels titulaires

CAS 1 : Autorisation n'ayant pas dépassée le délai de droit commun pour être renouvelée (= 14 mois avant échéance) à la date de publication de la Loi



CAS 2 : Autorisations échues (= + de 7 ans) et autorisations ayant dépassées le délai de droit commun pour être renouvelée (= 14 mois avant échéance) à la date de publication de la Loi

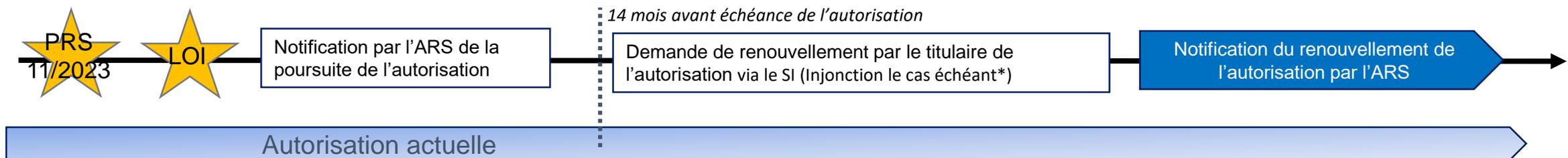


* passage en CSOS

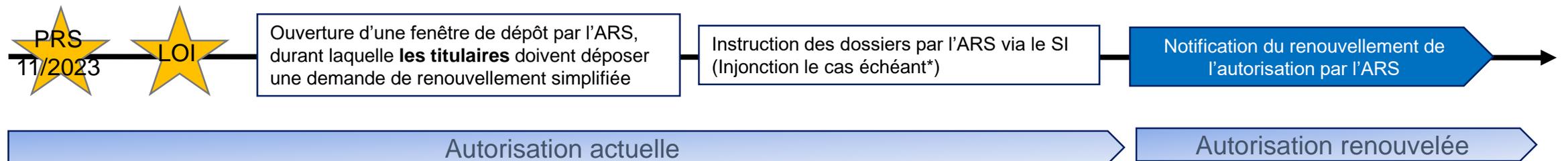
Activités non concernées par une réforme des autorisations

- **Reprise de la durée de vie initiale des autorisations pour l'ensemble des actuels titulaires**

CAS 1 : Autorisation n'ayant pas dépassée le délai de droit commun pour être renouvelée (= 14 mois avant échéance) à la date de publication de la Loi



CAS 2 : Autorisations échues (= + de 7 ans) et autorisations ayant dépassées le délai de droit commun pour être renouvelée (= 14 mois avant échéance) à la date de publication de la Loi



Proposition de périodes de dépôt 2024-2025

<ul style="list-style-type: none"> - Hospitalisation à domicile - Radiologie diagnostique - Traitement du cancer - Chirurgie 	<p>Du 2 mai au 2 juillet 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie - Neurochirurgie - Activités de soins de radiologie interventionnelle - Activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale - Caisson hyperbare - Soins médicaux et de réadaptation - Médecine 	<p>Du 1^{er} septembre au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Psychiatrie - Médecine nucléaire - Soins critiques - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 	<p>Du 1er novembre au 31 décembre</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Soins de longue durée - Médecine d'urgence - Gynécologie-Obstétrique - Assistance médicale à la procréation 	<p>2025</p>

Prochaines étapes

Point sur l'état des autorisations

- Transmission à chaque établissement de la liste des activités de ses soins actuelles
- Indication de la conduite à tenir pour chacune d'entre elles (« ré-autorisations », notification de l'ARS de poursuite, demande de renouvellement simplifié à déposer...)

Envoi des décisions de renouvellement

- Pour les autorisations qui se poursuivent (autorisations non échues des blocs 2 et 3), transmission des décisions ARS de renouvellement
- 14 mois avant échéance de l'autorisation, dépôt d'un dossier de renouvellement

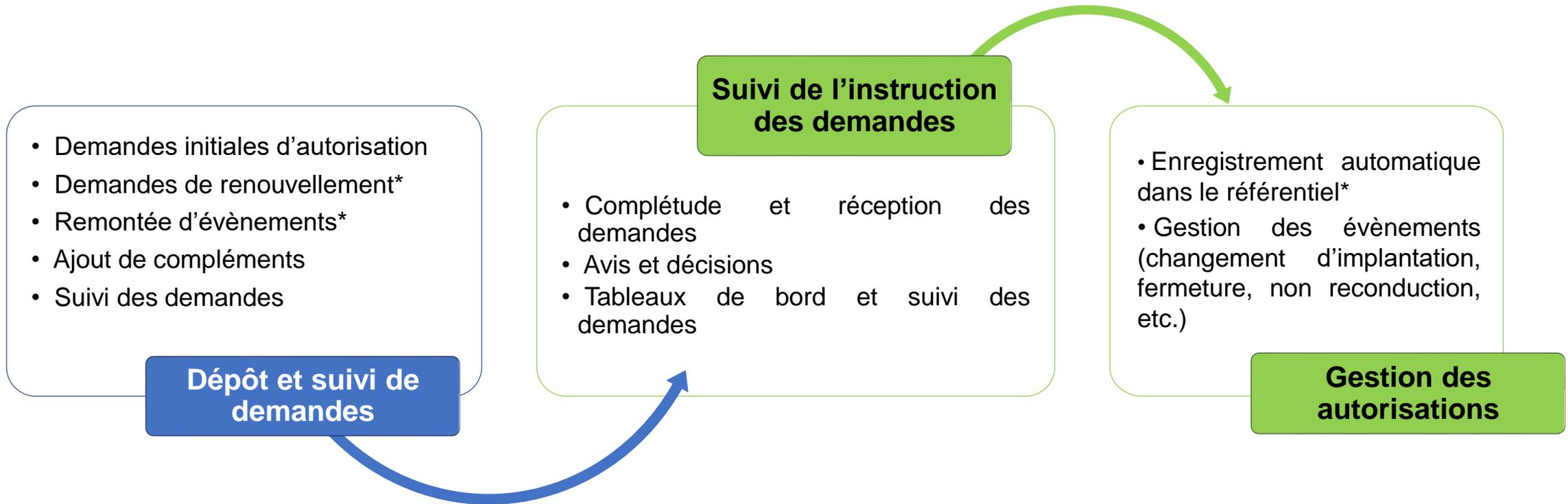
Périodes de dépôt 2024

- Publication en avril de l'arrêté fixant les périodes de dépôt 2024
- 15 jours avant ouverture de la première fenêtre de mai-juin, publication du bilan des OQOS (implantations) pour chacune des activités prévues sur cette fenêtre (pour rappel : hospitalisation à domicile, radiologie diagnostique, traitement du cancer, chirurgie)

Présentation du SI-Autorisations

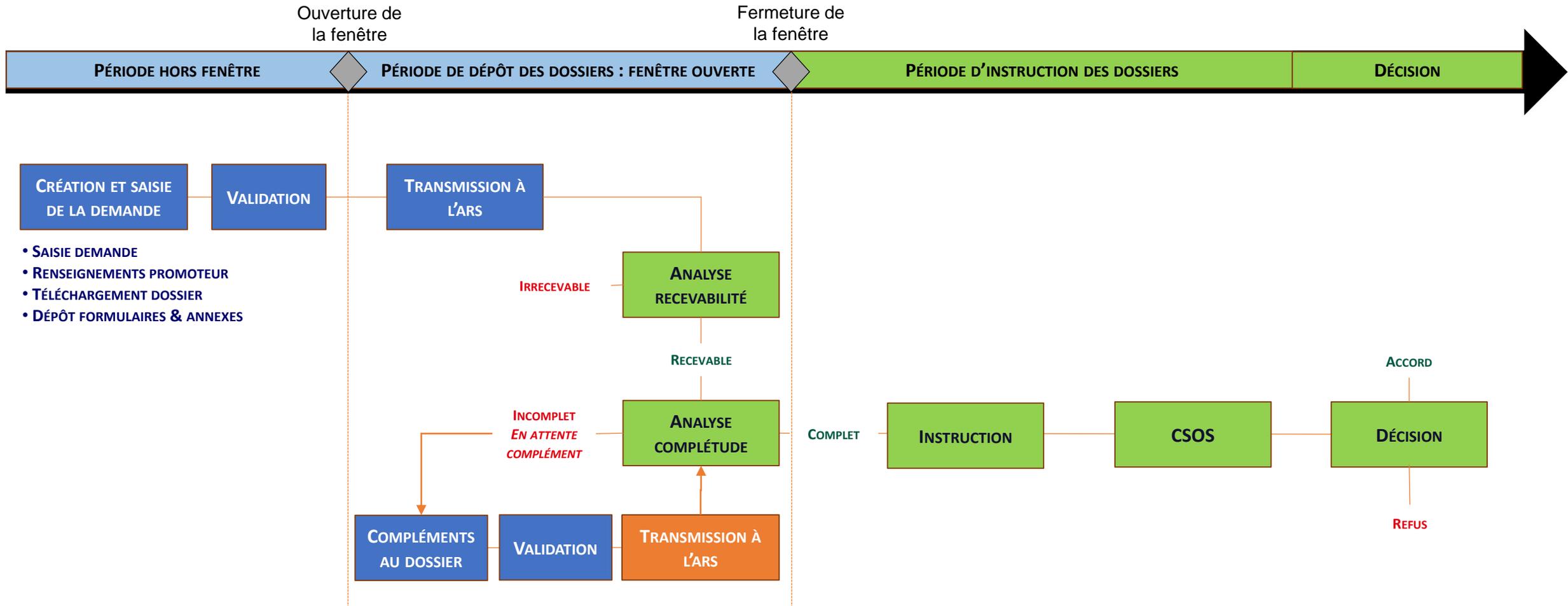
Périmètre du SI-Autorisations

- Accompagner les structures et les ARS dans la mise en œuvre de la réforme des autorisations
- Aboutir à une dématérialisation de bout en bout du processus, par construction progressive



* Hors socle initial du SI – Sera réalisé dans les versions suivantes

Processus du SI-Autorisations



Fonctionnalités du SI-Autorisations

